

MEMO

Comment investir dans la Coopérative Oasis ?

Pour investir dans la Coopérative, il suffit de souscrire des parts sociales. La démarche est simple :

1- Rendez-vous sur le site de souscription <https://souscription.cooperative-oasis.org/>

2- Complétez votre profil et ajoutez les pièces justificatives demandées (copie d'une pièce d'identité et justificatif de domicile de moins de 3 mois):

3- Versez la somme correspondant au montant de l'achat des parts:

- par un virement
- par prélèvement
- par chèque à l'ordre de la Coopérative Oasis, à nous renvoyer par courrier à:

Coopérative Oasis
2 rue de la clôture
75019 Paris



Une fois la souscription complétée (documents valides et versement effectué), vous recevrez votre certificat de propriété de parts sociales ainsi que toutes les informations liées à votre entrée dans la Coopérative Oasis.

Mon placement : quelle durée et quel rendement ?

Placer dans la Coopérative Oasis consiste à acheter des parts sociales d'une valeur de 100€.

Combien?

Minimum de 10 parts sociales, soit 1 000€.

Quel rendement?

- Vous souhaitez pouvoir récupérer votre placement à tout moment --> pas de gain financier

Placer de l'argent ne vous rapportera aucun gain financier, mais ne vous coûtera rien non plus. Vous pouvez retirer votre argent à tout moment en demandant à la Coopérative de vous racheter vos parts. L'obligation légale de remboursement est de 6 mois, mais en réalité, il faut compter quelques semaines seulement.

- Vous souhaitez bénéficier d'une réduction fiscale de 25% [rendement équivalent à 3,24% par an] --> votre argent doit resté placé 7 ans

Ainsi, si vous investissez 10 000€ euros en 2025, vous avez droit à 2 500€ de réduction sur votre impôt sur le revenu 2025 que vous déclarerez au printemps 2026.

Quelles modalités?

Le montant total de la réduction fiscale est limité à 10 000€ par an. L'excédent peut être reporté sur les années suivantes.

De plus, en cas de réduction fiscale, le montant du placement est plafonné à 100 000€ pour les couples mariés ou pacsés et 50 000€ pour les personnes célibataires.





Quelle sont les garanties ?

En plaçant votre épargne dans la Coopérative, vous ne prêtez pas directement à une oasis. Vous abondez un pot commun qui permet à la Coopérative de prêter aux projets après en avoir évalué la fiabilité grâce à un long processus d'analyse. L'outil a justement été pensé pour simplifier et sécuriser les investissements.

Comme pour tout placement, celui-ci n'est pas garanti à 100%. Il existe le risque que la part sociale perde de sa valeur - en cas de déficit cumulé du résultat de la structure par exemple. Or, depuis sa création en 2018, la Coopérative Oasis a un résultat net cumulé largement positif

En outre, un faisceau de garanties est mis en place afin de s'assurer du remboursement des prêts par les oasis :

- **Cautions personnelles**

Chaque oasis doit cautionner la totalité ou une partie du montant prêté par des personnes physiques, membres du projet ou proches de ce dernier. Si le collectif ne parvient pas à rembourser, les personnes s'étant portées caution devront le faire à sa place ; une lettre de caution signée au moment du prêt les y contraint juridiquement.

- **Hypothèque**

Dans certains cas, nous utilisons le système traditionnel d'hypothèque à la place des cautions. En cas de non remboursement, le collectif sera contraint de vendre son bien pour rembourser le prêt.

- **Accompagnement du collectif tout au long du prêt**

Le collectif bénéficiaire est obligatoirement accompagné par la Coopérative Oasis sur toute la durée du prêt. Spécialistes des questions d'habitat collectif, nous sommes ainsi en mesure d'anticiper ses difficultés et de le soutenir en cas de problème. Il s'agit à vrai dire du meilleur moyen de nous assurer de sa capacité à rembourser le prêt au fur et à mesure.